



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

outrages

Question écrite n° 69444

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser le nombre de plaintes pour outrage à l'encontre d'agents de la force publique, le nombre de ces plaintes classées sans suite en amont et en aval de la procédure ainsi que le nombre de condamnations pénales faisant suite à ces plaintes.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le dispositif statistique pénal ne peut rendre compte que du seul nombre de condamnations prononcées pour l'infraction d'outrage à agents. En effet, si le nombre total de plaintes et procès-verbaux reçus chaque année par les parquets est disponible, en revanche, il n'est pas possible de connaître les infractions sur lesquelles portent ces procédures si elles n'ont pas fait l'objet d'une condamnation. Néanmoins, la source statistique policière, à savoir l'état 4001, procure le nombre de faits constatés pour un certain nombre de comportements délictueux et criminels dont ceux d'outrage à agents de la force publique. Il est donc possible de faire un rapprochement entre ces deux sources tout en précisant qu'il ne permettra pas d'en déduire un nombre de classements sans suite dès lors, d'une part, que la qualification pénale retenue initialement peut être remise en cause par l'institution judiciaire (infraction non constituée, autre qualification pénale plus appropriée...) et que, d'autre part, une réponse pénale différente de la poursuite et non mesurable en l'espèce pourra avoir été mise en oeuvre (médiation, réparation, rappel à la loi...). Afin d'analyser les évolutions, l'année 1990 a été retenue comme année de référence. En 1990, 14 333 faits d'outrage à agent de la force publique ont été relevés par les services de police et de gendarmerie. Pour la même année, le casier judiciaire fait état de 4 534 infractions de ce type sanctionnées par une condamnation. Les peines prononcées sont principalement l'amende (48 %) et l'emprisonnement avec sursis (28 %). L'emprisonnement ferme représente 10 % de l'ensemble et le quantum moyen s'élève à 2,2 mois. Pour leur part, les peines alternatives constituent moins de 10 % de l'ensemble des sanctions. En 2000, 21 359 outrages à agent ont été constatés par les services de police et de gendarmerie. Au cours de la même année, les tribunaux ont sanctionné 14 757 infractions d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique. La structure des peines a évolué vers une plus grande sévérité. Ainsi, la part de l'amende décroît et passe à 32 % alors que l'emprisonnement avec sursis s'élève à 29 % et l'emprisonnement ferme à 18,5 %. Le quantum moyen de cette peine augmente aussi et passe à 2,5 mois. La part des peines alternatives croît également pour atteindre 16 %. Outre l'élévation des peines prononcées, ces données montrent que durant la période 1990/2000, les parquets ont augmenté de manière très sensible les poursuites en domaine. En effet, alors que le nombre d'outrages à agent constatés par les services de police augmentait de 50 %, le nombre de ces mêmes infractions sanctionnées par les tribunaux était multiplié par trois pour la même période.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69444

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6709

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 470